1.QUALITE DU DEMANDEUR

1.1. **LE PETITIONNAIRE**

Société	SOCIETE D'EXPLOITATION DE CARRIERES	
Forme juridique	Société par Action Simplifiée	
Capital social	6 720 000 Euros	
Siège social	Route de Gourdon, Lieu-dit "La Sarrée", 06620 LE BAR SUR LOUP	
RCS	Grasse, n° 417 350 469 (le Kbis figure en P.J. n°1).	
Activités	Exploitation de carrière ; Fabrication et vente de granulats.	
Autorisation actuelle	Préfecture : Alpes-Maritimes (06).	
d'exploiter	Date : du 05 mars 1998 (P.J. n°2).	

1.2. LE SIGNATAIRE

Nom et prénom	AUPHAN Christian
Nationalité	Française
Qualité	Président de la SAS
Adresse	« Le Cloteirol », RD 2085, F-06270 VILLENEUVE-LOUBET

1.3. PERSONNE CHARGEE DU SUIVI DU DOSSIER

Nom et prénom	PANAIVA Thierry
Qualité	Directeur
Adresse	"Le Cloteirol", RD 2085, 06270 VILLENEUVE-LOUBET
Tél. / Portable	04 92 60 36 63
Email	tpanaiva@carrieres-sec.com

Nom et prénom	ALLEMAND Laurent
Qualité	Directeur
Adresse	''Le Cloteirol", RD 2085, 06270 VILLENEUVE-LOUBET
Tél. / Portable	04 92 60 36 62
Email	lallemand@carrieres-sec.com

1.4. MAITRISE FONCIERE

Propriétaire	Le propriétaire des parcelles concernées par la carrière est : - parcelles A 44, 45 et 203pp : SCI « La Vanade »
Contrat de fortage	L'exploitant dispose de la maîtrise foncière des terrains par un contrat de fortage établi avec le propriétaire (cf. P.J. n°4). La commune de Villeneuve-Loubet a également donné son avis concernant le type de réaménagement retenu et la vocation ultérieure que le site aura après exploitation (P.J. n°5).

2. EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION

2.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

2.1.1. Généralités

Département	Alpes-Maritimes (06) (PI. 1 du Document 4 « Illustrations »)
Commune	Villeneuve-Loubet (Pl. 2)
Lieu-dit	« Le Cloteirol »
Carte topographique 1/25 000	IGN n°3643 ET (Série TOP 25)

DISTANCES DU SITE PAR RAPPORT AUX PRINCIPAUX ELEMENTS TOPONYMIQUES		
Commune	Construction et/ou lieu-dit	Distances
	Village	3 100 m
	Monument Historique classé : Manoir de Vaugrenier	4 000 m
Villeneuve-Loubet	Monument Historique inscrit : Château de Villeneuve	3 300 m
	Monument Historique inscrit : Tour de la Madone	1 250 m
	Base de loisirs de la Vanade	1 100 m
	Habitation la plus proche « Jas de Madame » (Sud-Est)	420 m
	Village	3 700 m
	Monument Historique classé : Château de Montfort	3 400 m
La Colle-sur-Loup	Monument Historique classé : Abbaye du Canadel	3 600 m
	Lieu-dit « Montmeuille » (village de vacances)	2 900 m
	Village	3 000 m
	Habitations les plus proches (Lieu-dit « Saint-Julien »)	1 250 m
Biot	Monument Historique classé : Eglise Ste-Marie-Madeleine	3 600 m
	Monument Historique classé : La Tour de la Chèvre d'Or	5 400 m
	Monument Historique inscrit : Chapelle Saint-Roch	3 100 m
	Village	2 700 m
Roquefort-les-Pins	Habitations les plus proches (« San Peyre » « Le Trastour »)	900 m
	Ancienne carrière du lieu-dit La Roque (ISDI SPADA)	1 100 m

2.1.2. Références cadastrales et superficies

La maitrise foncière en renouvellement porte sur une superficie de **10,26 hectares dont** <u>8 ha en extraction</u> après déduction de la bande réglementaire périphérique de 10 mètres et celle de 50 mètres à l'Est.

Secteur (Pl. 3)	Section	N° parcelles	Contenance Cadastrale	Périmètre d'autorisation	Périmètre d'extraction	Périmètre abandonné
Le Cloteirol	Α	44 45 203 pp	78 m ² 1 833 m ² 1 032 158 m ²	78 m ² 1 833 m ² 100 681 m ²	78 m² 1 833 m² 78 099 m²	0 m ² 0 m ² 25 400 m ²
				102 592 m ²	80 010 m ²	25 400 m ²

2.1.3. Accès au site

Accès au site	L'accès au site de Cloteirol se fait grâce à une courte route goudronnée depuis la RD 2085 qui passe à proximité immédiate du site (Pl. 4).	
	L'entrée au site se fait par un portail fermé en dehors des heures de fonctionnement de l'exploitation (Pl. 4).	
Accès à la zone d'extraction	Une fois dans l'emprise du site, l'accès à la zone d'extraction se fait par des pistes en grande partie déjà existantes.	

2.2. LE SITE ET SES ABORDS

Conformément au 2° et 3° de l'article R.512-6 du Code de l'Environnement, les abords du site sont décrits sur les plans au 1/2500 et 1/1000 qui figurent respectivement en annexes 1 et 2 du présent document.

2.2.1. Contexte général

Caractéristiques du secteur	Le secteur « Cloteirol » se caractérise par : ✓ une situation isolée au sein d'un massif boisé culminant à 189 m d'altitude (le site se trouve à une centaine de mètres d'altitude) ; ✓ la présence d'une ancienne carrière à Roquefort les Pins plus de 1 km au Sud-ouest, actuellement utilisée comme ISDI ; ✓ la présence d'un centre équestre à 420 m au Sud-Est au lieu dit « Le Jas de Madame » ; ✓ la présence de la base de loisirs de ''La Vanade" à 1,1 km à l'Est.	
Environnement naturel	Le secteur « <i>Cloteirol</i> » se trouve dans un contexte : ✓ à dominante naturelle (Chênaie verte) ; ✓ la présence du cours d'eau " <i>Le Mardaric</i> " à plus de 250 m au Sud-Est.	

2.2.2. Au niveau du site

S'agissant d'une exploitation déjà existante et donc le carreau d'exploitation est presque totalement décapée à l'exception d'un petit secteur au Nord (7 450 m²) et qui a fait l'objet d'un examen au cas par cas par la DREAL (l'étude d'impact n'est pas nécessaire en vertu de l'arrêté préfectoral de région du 22 octobre 2012).
Le site comporte déjà toutes les infrastructures nécessaires au bon fonctionnement d'une carrière, tant au niveau technique (installation de traitement, pont-bascule, décrotteur) qu'administratif et social (bureaux, réfectoire et vestiaires pour le personnel,).
Le périmètre d'autorisation a fait l'objet d'un bornage par un géomètre-expert. Il est matérialisé par une clôture périphérique de type grillage. Les terrains mitoyens du site sont actuellement boisés.

2.2.3. Les zones bâties

Zone d'habitat	Le site d'exploitation n'empiète sur aucune zone d'habitat.
Habitations	Le site est éloigné des zones d'habitations, pourtant nombreuses dans le secteur. Les habitations les plus proches se trouvent à 420 m au Sud-Est.
Zone d'aménagem. différée	Aucune zone d'aménagement différée n'est signalée à proximité du site.

2.2.4. Réseaux et infrastructures divers

Réseau routier	L'exploitation ne recoupe aucune liaison routière. La route la plus proche est la RD 2085 qui passe à proximité en contournant le site par le Sud.
Voies ferrées	Aucune sur le site ni à proximité.
Aérodromes	Aucun sur le site ni à proximité.
Cours d'eau	On note la présence du Mardaric à plus de 250 m au Sud-Est du site, affluent rive droite du Loup au niveau de Villeneuve-Loubet.



Canaux	Aucun canal n'est présent sur le site.
Irrigation	Néant au niveau du site.
Assainissement	Néant au niveau du site.
Eau potable	Aucune conduite ni captage AEP sur le site ou à proximité (aucun dans un rayon de 500 m autour du site).
Electricité	Aucune ligne THT, HT et BT n'affecte le site (la plus proche passe à environ 50 m au Nord du site : ligne HT 225 kv "Lingostière-Mougins").
Téléphone	Aucune ligne de télécommunication publique n'affecte le site.
Gazoduc / Oléoduc	Aucun réseau d'énergie n'affecte le site.

2.2.5. Résumé

L'affectation des terrains autour du site étudié, dans un rayon de 300 et 35 m est la suivante (2° et 3° de l'article R.512-6 du Code de l'Environnement).

AFFECTATION DES TERRAINS AUTOUR DU SITE			
	Rayon de 300 m	Rayon de 35 m	
Bâtiments et constructions	✓ Aucune construction	Aucune	
Voies ferrées	Aucune	Aucune	
Voies publiques	✓ RD 2085 (menant au site)	Aucune	
Points d'eau	Aucun	Aucun	
Canaux	Aucun	Aucun	
Cours d'eau	✓ Ruisseau "Le Mardaric"	Aucun	
Terrains avoisinants	✓ Boisements (chênaie verte)	✓ Boisements (chênaie verte)	
Lignes aériennes	✓ Ligne électrique EDF 225 kV « Lingostière-Mougins »	Aucune	
Canalisations enterrées	Aucune	Aucune	

2.3. <u>LE PLU ET LES SERVITUDES</u>

2.3.1. PLU

Historique	La commune de Villeneuve-Loubet est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 18 novembre 2005.
Découpage du PLU	Le territoire couvert par le Plan Local d'Urbanisme est divisé en zones comme suit : ✓ Zones urbaines, notées U ; ✓ Zones d'urbanisation future, notées AU ; ✓ Zones agricoles, notées A ; ✓ Zones naturelles, notées N.
Zone du site	Les terrains concernés par la carrière sont définis en zone Nx du Plan d'Urbanisme Local de la commune de Villeneuve-Loubet (Pl. 4). « La zone Nx autorise les carrières, les installations, aménagements et installations classées pour la protection de l'environnement liées aux autorisations préfectorales d'exploitation de carrière ».
Règlement de la zone concernée	Dans la zone N, sont autorisées sous conditions (extrait du PLU en P.J. n°6): CARACTERE DE LA ZONE Les zones naturelles correspondent: 1) Aux parties communales placées sous mesures de sauvegarde: - Liées aux espaces sensibles à protéger pour leurs caractéristiques environnementales et paysagères par application de la loi Littoral en vigueur sur l'ensemble du territoire (secteur Npr) - Liées à un secteur de parcs et jardins publics - Liées aux espaces littoraux non urbanisés dans lesquels sont admis des aménagements touristiques saisonniers, réversibles et de bonne intégration paysagère (Nm) - Liées à la protection des périmètres de captages en eau potable (Secteur Nw) 2) Aux espaces accueillant des fonctions d'intérêt général - Les sites de réhabilitation des décharges du Jas de Madame et de la Glacière (Nk) - Les carrières en activité (Nx) 3) Aux espaces de loisirs et de détente - Les espaces sportifs et de loisirs (zone N) - Les sites d'hébergement touristiques de plein air (Nt) Elles comprennent également des secteurs soumis aux dispositions du Plan de Prévention du Risque Inondation dans lesquels s'imposent les règles d'urbanismes dudit document annexé au dossier de Plan Local d'Urbanisme - Zone rouge : zone de risque modéré SECTION I – NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL Article N 1 : Occupation et d'utilisation du sol interdites « Toute occupation ou utilisation du sol non mentionnée à l'article 2 ». Article N 2 : Occupation et d'utilisation du sol soumises à conditions particulières « 9. Dans le seul secteur Nx - les carrières, - les installations, aménagements et installations classées pour la protection de l'environnement liées aux autorisations préfectorales d'exploitation de carrière »

La carrière de Cloteirol se trouve en zone Nx du PLU de Villeneuve-Loubet autorisant les carrières et les installations classées associées.

2.3.2. Servitudes annexées au PLU

Servitudes d'utilité Le plan des servitudes d'utilités publiques annexé au PLU de Villeneuve-Loubet publique (Pl. 5) en application de l'article L.126-1 du code de l'urbanisme fait état de deux servitudes affectant l'utilisation du sol au niveau de l'emprise foncière de la carrière (et tout le territoire communale de Villeneuve-Loubet) : Servitude de type AC2: Servitude relative à la protection des sites naturels inscrits et classés ('Bande Côtière de Nice à Théoule", site inscrit le 10 octobre 1974); Servitude de type AS1 relative au périmètre de captage pour l'alimentation en eau potable (le site de Cloteirol se trouve dans le périmètre éloigné du captage AEP de Villeneuve-Loubet qui englobe l'ensemble des affleurements jurassiques calcaires du secteur). On note aussi la présence d'une servitude d'utilité publique à proximité du site (50 mètres au Nord du périmètre d'exploitation) : Servitude de type 14: Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques, article 12 de la Loi du 15 juin 1906, modifiée par les lois du 19 juillet 1922, du 13 juillet 1925 et du 4 juillet 1935, les décrets des 27 décembre 1925, 17 juin et 12 novembre 1938 et le décret n°67-885 du 6 octobre 1967 (Ligne électrique HT 225 kV « Lingostière-Mougins »). Les bois situés aux abords du site sont définis en espace boisé classé (EBC). Risques naturels Aucun risque naturel n'est signalé au niveau de la carrière de Cloteirol. Cependant, compte tenu de la situation du site en zone sismique 4 (dite de sismicité moyenne), les règles parasismiques n'en demeurent pas moins applicables conformément aux dispositions du Décret n°67-1063 du 15 Novembre 1967, de l'arrêté du 1er Août 1979, de l'arrêté du 6 Mars 1981, et de l'arrêté du 10 Mai 1993 fixant les règles parasismiques applicables aux installations soumises à la législation sur les installations classées.

Le site est affecté par 2 servitudes d'utilité publique (AC2 et AS1).

2.4. COMMUNES CONCERNEES PAR L'ENQUETE PUBLIQUE

Rayon d'affichage de l'enquête publique	Rayon de 3 km autour du site (Pl. 2)
Communes recensées dans le rayon d'affichage	On dénombre 6 communes concernées par le rayon d'affichage de l'enquête publique, toutes situées dans le département des Alpes-Maritimes (06). Il s'agit des communes suivantes : Villeneuve-Loubet (06), Roquefort les Pins (06), Biot (06), Valbonne (06), Opio (06), La Colle sur Loup (06).

On répertorie 6 communes dans le périmètre du rayon d'affichage de l'enquête publique de 3 km autour du site.

3. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

3.1. NATURE DES ACTIVITES

Activité principale	Il s'agit d'une exploitation de carrière à ciel ouvert, hors d'eau et nécessitant l'utilisation <u>d'explosifs</u> pour l'abattage des matériaux.	
	Cette activité d'extraction est soumise au <u>régime de l'autorisation</u> au titre de la <u>rubrique 2510-1</u> de la nomenclature des ICPE.	
Activités associées	Une installation de traitement primaire, secondaire et tertiaire (broyage concassage et criblage) d'une puissance de 1 100 kW assurant la production de matériaux de diverses granulométries est déjà autorisée par un arrêté préfectora en date du 15 décembre 1994. Bénéficiant d'un arrêté préfectoral d'autorisation spécifique (rubrique 2515-1), cette installation ne concerne donc pas la présente demande d'autorisation d'exploiter.	
	Cette installation est utilisée pour le <u>traitement les matériaux extraits</u> sur le site mais aussi pour le <u>recyclage des matériaux inertes importés</u> depuis les chantiers de terrassement locaux dont la partie valorisable est commercialisée sur le marché des granulats.	
	Des stocks de matériaux en transit sont présents sur le site occupant une surface de 25 $000~\text{m}^2$ maximum.	
	Cette activité de stockage est donc soumise à <u>enregistrement</u> au titre de la <u>rubrique 2517-2</u> de la nomenclature des ICPE (surface des stocks en transit comprise entre 10 000 et 30 000 m ²).	
	Une citerne d'hydrocarbures (FOD) d'une capacité de 1 000 litres est présente sur le site. Cette activité de stockage est <u>non classée</u> (NC) au titre des rubriques 1432 et 1435 de la nomenclature des ICPE (Point éclair > à 55°C).	
Activité secondaire	Le site de Cloteirol accueil des matériaux inertes issus de chantiers du BTP en vue d'y être recyclés.	
	Une fois traitée, la fraction terreuse non commercialisable de ces matériaux est ensuite transportée vers la carrière de Gourdon (SEC) où elle est définitivement stockée dans le cadre de la remise en état du site.	
Nature des matériaux exploités	Le gisement exploité dans la carrière de Cloteirol correspond à une roche massive calcaire. Ce calcaire est localement mêlé à des passées marneuses.	
Nature des matériaux de découverte	S'agissant d'un renouvellement d'autorisation par approfondissement du carreau d'exploitation déjà existant, la découverte superficielle a déjà été en grande partie décapée lors de l'actuelle autorisation	
	Seule la zone à défricher sur 7 450 m², soit 6% du périmètre d'autorisation sollicité, fera l'objet d'un décapage superficiel, ce qui représente environ 2 200 m³ de terre végétale.	
	Notons que les matériaux de découverte sont réutilisés en couche superficielle afin de reconstituer un horizon pédologique propice à la reprise de la végétation dans le cadre du réaménagement du site, en particulier sur les banquettes.	

3.2. **VOLUME DES ACTIVITES**

RESUME DES CARACTERISTIQUES		
Durée d'autorisation demandée	20 ans	
Nouveau périmètre d'autorisation	10 ha 25 a 92 ca (102 592 m²)	
Nouveau périmètre d'exploitation	8 ha 00 a 10 ca (80 010 m²)	
Ancien périmètre d'autorisation	12 ha 35a	
Ancien périmètre d'exploitation	9 ha 50a	
Abandon "net"	2,09 ha (12,35 – 10,26)	
Abandon réel	2,54 ha (1,95 dans PE et 0,59 dans PA)	
Extension (Nord)	0,45 ha	
Superficie soumise à défrichement	7 450 m²	
Profondeur maximale d'extraction (carreau final)	85 m NGF	
Volume de matériaux exploitables	1 611 000 m ³	
Volumes de matériaux à décaper	2 200 m ³	
Production annuelle moyenne	200 000 tonnes (60 000 m³/an)	
Production annuelle maximale	500 000 tonnes (200 000 m ³ /an)	
Production totale autorisée pour 20 ans 4 000 000 tonnes		

Compte tenu d'une production moyenne d'extraction de 200 000 t/an, la production totale pour les 20 années d'extraction demandée sera de 4 000 000 tonnes.

3.3. RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE

Rubriques " ICPE "	Au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de			
concernées	l'Environnement (<u>ICPE</u>), le site concerne les rubriques suivantes :			
	✓ rubrique 1432			
	✓ rubrique 1435			
	✓ rubrique 2510-1			
	✓ rubrique 2517-1			
	-			

N°	Désignations (nomenclature ICPE)	A - D ¹	R^2
1432	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de) 1. Lorsque la quantité stockée de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 susceptible d'être présente est : a) Supérieure ou égale à 50 t pour la catégorie A b) Supérieure ou égale à 5 000 t pour le méthanol c) Supérieure ou égale à 10 000 tonnes pour la catégorie B, notamment les essences y compris les naphtes et kérosènes, dont le point éclair est inférieur à 55°C (carburants d'aviation compris) d) Supérieure ou égale à 25 000 t pour la catégorie C, y compris les gazoles (gazoles diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles) et les kérosènes dont le point éclair est supérieur ou égal à 55°C 2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 : a) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m³ b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m³ mais inférieure ou égale à 100 m³	AS AS AS AS	4 4 4 2
1435	Stations-services: Installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence (coefficient 1)) distribué étant : 1. Supérieur à 8 000 m³ 2. Supérieur à 3 500 m³ mais inférieur à 8 000 m³ 3. Supérieur à 100 m³ mais inférieur ou égal à 3 500 m³		1

 $^{^1}$ A = soumis au régime de l'autorisation ; D = soumis au régime de la déclaration 2 R = distance du rayon d'affichage de l'enquête publique (en km)

N°	Désignations (nomenclature ICPE)	A - D ¹	R^2
2510	Carrières (exploitation de),		
	1- Exploitation de carrières, à l'exception de celles visées aux points 5 et 6	A	<mark>3</mark>
	2- Sans objet 3- Affouillements du sol (à l'exception des affouillements rendus nécessaires pour l'implantation des constructions bénéficiant d'un permis de construire et des affouillements réalisés sur l'emprise des voies de circulation), lorsque les matériaux prélevés sont utilisés à des fins autres que la réalisation de l'ouvrage sur l'emprise duquel ils ont été extraits et lorsque la superficie d'affouillement est supérieure à 1 000 mètres carrés ou lorsque la quantité de matériaux à extraire est supérieure à 2 000 tonnes par an	A	3
	4- Exploitation, en vue de leur utilisation, des masses constituées par des haldes et terrils de mines et par les déchets d'exploitation de carrières (à l'exception des cas visés à l'article 1er du décret n°79-1109 du 20 décembre 1979 pris pour l'application de l'article 130 du code minier), lorsque la superficie d'exploitation est supérieure à 1 000 mètres carrés ou lorsque la quantité de matériaux à extraire est supérieure à 2 000 tonnes par an	A	3
	5- Carrières de marne, de craie et de tout matériau destiné au marnage des sols ou d'arène granitique, à ciel ouvert, sans but commercial, distantes d'au moins 500 mètres d'une exploitation de carrière soumise à autorisation ou à déclaration, lorsque la superficie d'extraction est inférieure à 500 m² et lorsque la quantité de matériaux à extraire est inférieure à 250 t par an et que la quantité totale d'extraction n'excède pas 1 000 t, lesdites carrières étant exploitées soit par l'exploitant agricole dans ses propres champs, soit par la commune, le groupement de communes ou le syndicat intercommunal dans un intérêt public	D	
	6- Carrières de pierre, de sable et d'argile destinées : - à la restauration des monuments historiques classés ou inscrits ou des immeubles figurant au plan de sauvegarde et de mise en valeur un secteur sauvegardé en tant qu'immeubles dont la démolition, l'enlèvement ou l'altération sont interdits	DC	
	 ou à la restauration de bâtiments anciens dont l'intérêt patrimonial ou architectural justifie que celle-ci soit effectuée avec leurs matériaux d'origine, lorsqu'elles sont distantes de plus de 500 mètres d'une exploitation de carrière soumise à autorisation ou à déclaration et lorsque la quantité de matériaux à extraire est inférieure à 100 m³ par an et que la quantité totale d'extraction n'excède pas 500 m³ 		
2517	Stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la capacité de stockage étant :		
	 1 - Supérieure à 30 000 m² 2 - Supérieure à 10 000 m² mais inférieure ou égale à 30 000 m² 3 - Supérieure à 5 000 m² mais inférieure ou égale à 10 000 m² 	A <mark>E</mark> D	3

Pour son exploitation, le site de Cloteirol est soumis à :

- autorisation pour la rubrique 2510-1 "ICPE" enregistrement pour la rubrique 2517-2 "ICPE" "non classé" pour les rubriques 1432 et 1435 "ICPE".

Pour l'ensemble de ces rubriques, le rayon d'affichage maximal de l'enquête publique est de 3 km.

 $^{^1}$ A = soumis au régime de l'autorisation ; D = soumis au régime de la déclaration 2 R = distance du rayon d'affichage de l'enquête publique (en km)

4. MATIERES UTILISEES, PROCEDES DE TRAITEMENT, PRODUITS FABRIQUES

Nota : dans le cas des carrières, il est impropre de parler de « matériaux utilisés », de « procédés de traitement » et de « produits fabriqués », comme l'indique le code de l'environnement. Aussi, nous proposons d'utiliser respectivement les termes appropriés suivants : « matériaux exploités », « mode d'exploitation » et « destination des matériaux extraits ».

4.1. MATERIAUX EXPLOITES

Formation géologique exploitée	La formation géologique concernée par l'exploitation est attribuée au berriasien et portlandien (jurassique terminal- crétacé inférieur ; Ere secondaire).
Nature des matériaux exploités	Calcaire (densité d = 2,5)
Puissance maximale du gisement	Supérieure à 150 mètres
Puissance exploitée	15 m maxi (cote 100 à 85 NGF)
Cote du carreau final d'exploitation	85 m NGF
Formation de découverte	Couvert végétal épars
Puissance moyenne découverte	\pm 30 cm

4.2. MOYENS, MODE ET PLAN D'EXPLOITATION

4.2.1. Moyens d'exploitation

Matériel utilisé pour l'extraction des matériaux	* * * *	1 foreuse pour les trous de tirs de mines, 1 pelle hydraulique sur chenilles pour la reprise des matériaux, 1 chargeur sur pneus (chargement des matériaux), 1 dumper d'une capacité de 35 tonnes pour le transport des matériaux depuis la zone d'abattage vers l'installation de traitement.
Matériel utilisé pour le transport	✓	semi-remorques d'une capacité de 25 tonnes.
Matériel utilisé pour la prévention des nuisances	✓	1 citerne mobile pour l'arrosage des pistes et surfaces de roulage.
Matériel utilisé pour la remise en état	✓	1 compacteur

4.2.2. Mode d'exploitation

Opérations schématiques successives	L'exploitation de la carrière de Cloteirol comportera schématiquement les opérations successives suivantes (PI. 47): ✓ abattage des matériaux à l'explosif par de tirs de mines ou raboteuse, ✓ reprise des matériaux par un engin mécanique (chargeur sur pneus), ✓ évacuation des matériaux extraits vers l'installation de traitement, ✓ traitement des matériaux extraits (broyage, concassage, criblage), ✓ stockage temporaire au sol des matériaux extraits et traités, ✓ transport des matériaux traités hors du site, ✓ réaménagement de la zone d'exploitation comprenant le régalage de terre végétale et la végétalisation du carreau final et des banquettes supérieures (100, 115 et 130 NGF).
Principes respectés	L'exploitation de la carrière respectera les principes suivants : ✓ une bande réglementaire de 10 m sera préservée en limite du périmètre autorisé, excepté en bordure de la RD 2085 au Sud et Sud-Est où cette bande préservée aura une largeur de 50 m ;



	 ✓ le carreau d'exploitation sera arrêté à la côte 85 m NGF; ✓ les fronts ont une hauteur maximale de 15 m; ✓ les banquettes ont une largeur minimale de 7 m. 			
Réaménagement	Le phasage d'exploitation prévoit un réaménagement coordonné aux travaux d'extraction. Il comprend : ✓ le régalage de terre végétale sur le carreau final de la cote 85 m NGF et les banquettes afin de reconstituer un horizon pédologique favorable à la végétation future, ✓ la plantation d'arbres et arbustes sur les banquettes.			

4.2.3. Plan d'exploitation L'exploitation de la carrière de Cloteirol s'effectue : Type d'exploitation à ciel ouvert. à sec. par la méthode des gradins successifs, en « dent creuse » (approfondissement du carreau d'exploitation actuel). par abattage à l'explosif par tirs de mines verticales et/ou rabotage. Phasage Le plan d'exploitation est prévu pour une durée de 20 ans de travaux effectifs d'exploitation distribués en 4 périodes guinguennales successives. Les périodes quinquennales 1 à 4 conduiront à l'approfondissement du carreau d'exploitation jusqu'à la cote maximale 85 NGF. Chaque phase quinquennale sera divisée en tranches annuelles d'exploitation depuis le Sud vers le Nord. Le tableau ci-après détaille le phasage d'exploitation selon les niveaux NGF de la carrière (carreaux d'exploitation successifs à 100 et 85 m NGF) : PHASAGE D'EXPLOITATION PAR NIVEAUX PQ4 Période quinquennale 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 Années Extraction 100 NGF Extraction 85 NGF Il est important de retenir que pendant la première période quinquennale (2013-2018), la zone Nord du site de Cloteirol où se trouvent les ateliers de l'entreprise TP SPADA sera située hors exploitation. Cette zone Nord, qui est toutefois définie dans le périmètre d'autorisation, sera donc administrativement intégrée au périmètre d'exploitation qu'à partir de 2018. Pour chaque phase annuelle, l'exploitation prévoit les opérations suivantes : phase n+1: abattage des matériaux par tirs de mines; phase n : extraction et évacuation des matériaux ; phase n-1 : remise en état. Le plan d'exploitation final figure en Pl. 48. Abattage des L'abattage des matériaux est effectué à l'explosif par tirs de mines verticales profondes à l'aide de détonateurs électriques fond de trou et micro-retard, et en matériaux fonction d'un plan de foration et d'un plan de tir déterminés et définis. Ces tirs de

mines ont lieu à une fréquence de 1 fois par mois environ (moyenne annuelle).

Notons que les opérations de tirs de mines sont effectuées par une entreprise extérieure spécialisée dans le forage et minage, en respectant un plan de tir. Ce plan de tir est adapté aux conditions de compétences mécaniques du massif rocheux à abattre.

L'abattage des matériaux pourra ponctuellement être réalisé par une raboteuse.

4.2.4. Plan de circulation

Caractéristiques	Un plan de circulation a été établi afin de permettre la circulation des engins et des véhicules dans des conditions optimales de sécurité. Il figure à l'entrée de la carrière (PI. 54) afin d'informer tous les chauffeurs qui y pénètrent.
	Ainsi, certaines zones sont strictement réservées au personnel travaillant sur la carrière et ses installations.

4.2.5. Traitement des matériaux

Emplacement de l'unité de traitement	Une unité de traitement primaire-secondaire-tertiaire des matériaux est présente dans l'emprise du périmètre autorisé.				
Type de traitement	Les matériaux sont traités par broyage-concassage-criblage par voie sèche (sans utilisation d'eau). Ce traitement concerne les matériaux extraits sur la carrière et les matériaux				
	ertes importés depuis les chantiers locaux. Ces derniers y sont recyclés avant être commercialisés pour la partie valorisable ou transportés vers la carrière de purdon pour la partie terreuse non valorisable où elle est définitivement stockée.				
Puissance totale	L'ensemble des installations présentes sur le site représente une puissance totale installée de 1 100 kW (donc soumise à autorisation puisque supérieure à 550 kW mais faisant l'objet d'un arrêté d'autorisation distinct de celui autorisant l'exploitation de la carrière).				
	La présente demande administrative d'exploiter la carrière ne concerne donc pas cette installation de traitement.				

4.2.6. Stockage des matériaux

Stocks de matériaux extraits	Le site présente des stocks en transit de matériaux bruts extraits, des matériaux extraits et traités.			
Recyclage de matériaux inertes importés	Le site accueil des matériaux inertes importés depuis des chantiers locaux du BTP, en attente de recyclage. Ces matériaux inertes sont donc temporairement stockés au sol avant et après traitement. Les volumes importés sont estimés à 200 000 tonnes par an.			
Stocks de stériles d'exploitation	Les stériles d'exploitation (marnes) sont temporairement stockés au sol afin d'être utilisés lors de la remise en état du site pour le modelage des banquettes issues de l'exploitation.			
Stocks de découverte	Des stocks de découvertes existent en périphérie du site ; ils sont et seront progressivement réutilisés pour le réaménagement. La poursuite de l'exploitation prévoit seulement 2 200 m³ environ de volumes supplémentaires de découverte liée aux rares surfaces restant à décaper.			
Volumes des stocks	L'ensemble des stocks de matériaux en transit représente une surface au sol estimée à 25 000 m² (dans tous les cas inférieur à 30 000 m²). Cette activité est donc soumise à <u>enregistrement</u> seulement au titre des ICPE			

4.2.7. Réservoirs d'hydrocarbures

Capacité totale	Un stockage d'hydrocarbures (FOD) de type cuve aérienne d'une capacité de 1 000 litres sert à faire l'appoint exceptionnel aux engins.
	S'agissant de FOD (dont le point éclair est > à 55°C) et d'un volume maximal de 1 000 litres, cette activité de stockage est Non Classée au titre des ICPE.
Détail de l'installation	Cette cuve est hors sol et repose sur un bac étanche.

4.3. <u>DESTINATION DES MATERIAUX EXTRAITS</u>

Marché - Activités	Les matériaux extraits et finis de la carrière de Cloteirol sont essentiellement destinés aux activités du Bâtiment et des Travaux Publics et du génie civil avec notamment : ✓ la fabrication de béton prêt à l'emploi (BPE) ; ✓ la production de sables et graviers courants de diverses granulométries.
Distribution	La poursuite de l'exploitation de ce gisement est sollicitée en vue de satisfaire les besoins du marché local, principalement sur 2 communautés d'agglomération : ✓ Communauté Urbaine Nice Métropole ; ✓ Communauté d'agglomérations Sophia-Antipolis (CASA).

4.4. PRODUITS FINIS

Les différentes granulométries produits et/ou commercialisées sont indiquées dans le tableau ciaprès :

Matériaux et granulométries extraits produits sur le site			
GNT	0/31.5		
Tout Venant	0/80 et 0/100		

Matériaux et granulométries commercialisés sur le site			
Produits calcaires			
Sable concassé	0/4		
Sable tout venant	0/6		
Gravillon	2/4 - 2/6 - 4/6 - 6/14 - 10/20		
Ballast	20/40 et 40/80		
Grave concassée à béton	0/14		
Bloc d'enrochement	-		
Produits silico-calcaires			
Sable lavé	0/4		
Produits recyclés			
Sable tout venant	0/6		
Tout venant	0/31.5 – 0/80		
Ballast	40/80		

4.5. EVACUATION DES MATERIAUX ET TRAFIC

L'évacuation des matériaux se fait nécessairement par la RD 2085 qui dessert le site, puis par le réseau routier secondaire en fonction de la destination finale des matériaux.

Le trafic engendré par les activités de la carrière de Cloteirol représente au maximum 1,4 % du trafic enregistré sur la RD 2085 à Villeneuve-Loubet, et <u>0,4% en moyenne</u>.

La production maximale sollicitée étant identique à celle actuelle, la poursuite des activités n'engendrera pas de hausse du trafic par rapport à celui existant déjà.

5. ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

5.1. CHARTE ENVIRONNEMENT DES INDUSTRIES DE CARRIERES

La Société d'Exploitation des Carrières (SEC) a adhéré il y a de nombreuses années à la Charte Environnement des Industries de Carrières élaborée sous l'égide de l'UNICEM¹.

L'adhésion à cette charte professionnelle est un engagement fort de l'entreprise adhérente. Elle répond de la seule volonté du professionnel, dans un dans un souci de respect de l'environnement par une politique de transparence et de cohérence de ses activités.

Cette charte constitue un "chemin de progrès" qui permet à l'exploitant de maîtriser ses impacts environnementaux. Elle repose sur la mise en place d'outils (audit, conseils...) et d'un référentiel de bonnes pratiques clairement identifiées (au nombre de 80 dont 52 liées à des enjeux majeurs sont dites qualifiantes) que l'entreprise s'engage à mettre en œuvre pour respecter le cadre de vie des riverains et les écosystèmes.

Ces progrès sont évalués à un rythme annuel, sur une échelle comportant 4 niveaux. Ainsi, le site de **la carrière de Cloteirol a atteint le niveau 4** (sur les 4 existants), soit plus de 95% de points positifs acquis.

5.2. COMITE DE SUIVI

La Société d'Exploitation des Carrières (SEC) a souhaité instituer un Comité de Suivi. Ce comité réunit régulièrement les parties prenantes locales (exploitant, élus, administrations associations, riverains ...) et permet d'adopter une démarche constructive de progrès en tenant compte de l'avis des populations concernées par l'exploitation. Il se concrétise par la mise en place d'éventuelles mesures de réduction des nuisances, et d'en suivre les effets dans le temps.

D'une façon générale, ces comités ont pour objectif de conduire à une acceptation sociale des carrières qui sont indissociables du développement économique d'un pays, en démontrant que les éventuelles nuisances, décrites ci-après, qui en découlent ne sont plus une fatalité propre à ce type d'industrie.

Ainsi, ce comité se réunit annuellement à l'initiative de la SEC.

_

¹ UNICEM : Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction.

6. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU DEMANDEUR

6.1. CAPACITES HUMAINES ET TECHNIQUES

La Société d'Exploitation des Carrières (SEC) est une filiale à 50% de la société CEMEX, leader mondial du ciment, et à 50% de la société EUROVIA appartenant elle-même au groupe VINCI.

Personnel	La Société d'Exploitation des Carrières (SEC) emploie actuellement 70 personnes à temps complet de compétences variées (conducteur d'engins, ouvriers qualifiés, secrétaires, personnel d'entretien, techniciens, agents administratifs, gardiens, mécanicien, ingénieurs carrière, commerciaux, cadres de direction). Ce personnel se répartie principalement en une dizaine de personnes rattachées au personnel administratif, technique et commercial. L'autre partie du personnel est répartie en carrières pour la conduite d'engins et des exploitations.
Matériel	La Société d'Exploitation des Carrières (SEC) dispose d'un parc d'engins adaptés aux besoins de l'exploitation de matériaux, des installations principales nécessaires à la production de granulats, et des installations annexes (bascule de pesée, laboratoire pour matériaux).

6.2. AUTORISATIONS PREFECTORALES

Particulièrement bien implantée dans le département des Alpes-Maritimes, la Société d'Exploitation des Carrières (SEC) a la maîtrise et la connaissance de l'exploitation des carrières en roches massives (calcaire) et alluvionnaires (sables et graviers).

En effet, la SEC exploite et commercialise la production d'autres sites en activité dans les Alpes-Maritimes comme l'attestent les autorisations d'exploiter dont elle bénéficie déjà (tableau cidessous):

Préfecture	N° de l'arrêté	Date de l'arrêté	Durée	Site
Alpes-Maritimes (06)	-	31/12/1985	30 ans	Gourdon
Alpes-Maritimes (06)	-	12/02/2002	=	Gourdon
Alpes-Maritimes (06)	-	31/05/1988	30 ans	Le Bar sur Loup
Alpes-Maritimes (06)	-	12/02/2002	=	Le Bar sur Loup
Alpes-Maritimes (06)	-	15/03/1999	30 ans	Saint-André
Alpes-Maritimes (06)		02/06/2004	-	Saint-André
Alpes-Maritimes (06)	-	15/03/1998	15 ans	Villeneuve-Loubet

6.3. CAPACITES FINANCIERES

Chiffres d'affaires Les chiffres d'affaires réalisés lors des 3 derniers exercices sont les suivants : réalisés (HT)

2009 : 36 300 000 € **2010** : 36 223 800 €

2011 : 37 191 300 €